

LES HORAIRES À L'ÉCOLE SAINT-RENÉ



HORAIRE DU SECRÉTARIAT	8 h à 12 h et 13 h à 16 h
HORAIRE DE L'ÉCOLE	8 h 05 à 11 h 40 12 h 56 à 15 h 25
HORAIRE DU SERVICE GARDE	6 h 30 à 8 h 05 11 h 41 à 12 h 56 15 h 21 à 18 h

Si vous désirez communiquer avec **l'enseignant de votre enfant**, veuillez lui écrire un mot dans le cahier de communication, l'agenda ou sur la plateforme utilisée en classe (ex. classeDojo).

Pour tout autre **membre du personnel** de l'école, veuillez vous adresser au secrétariat au 514 380-8899 poste **4561**.

Pour **motiver l'absence** de votre enfant, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat au 514 380-8899 poste **4561**.

Pour communiquer avec le **service de garde**, veuillez composer le 514 380-8899 poste **4568**.

Absence, retard, départ hâtif des élèves

En cas d'absence de votre enfant, veuillez aviser l'école en téléphonant au secrétariat avant 8 h ou avant 13 h s'il s'absente en après-midi. Un message peut être laissé dans la boîte vocale en tout temps au numéro suivant : **514 380-8899 poste 4561**.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat dès son arrivée. Vous pouvez vous stationner devant l'école afin d'accompagner votre enfant au secrétariat. Vous bénéficiez d'un temps de débarquement de 5 minutes, et ce, à compter de 8h15 seulement.

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, nous vous demandons de nous aviser par le biais d'un court mot dans le cahier de communication ou dans l'agenda scolaire en spécifiant le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Aucun élève ne sera autorisé à quitter hâtivement l'école sans votre justification.

SERVICES AUXILIAIRES

SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Un service alimentaire est offert à tous les élèves qui demeurent à l'école pour la période du dîner, même à ceux qui fréquentent le service de garde.

Pour que votre enfant puisse avoir accès à un repas par le service alimentaire, vous devez vous procurer une carte ou un forfait à son nom à partir du site d'achat en ligne du [Service de traiteur Les petits becs fins](#). Veuillez sélectionner « CARTES ET FORFAITS ». **Prenez note qu'aucune transaction avec de l'argent ne sera acceptée à l'école.**

Votre enfant n'a pas de repas!

Il pourra se présenter au comptoir de la cafétéria pour recevoir un repas. Vous recevrez une facture à cet effet.



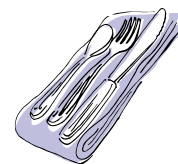
SERVICE DE LA SURVEILLANCE DU MIDI

Tel que le prévoit la politique de tarification au niveau de la Commission scolaire, les parents qui désirent que leur enfant demeure à l'école pour la période du dîner doivent défrayer les coûts prévus pour l'année 2022-2023.



[Les règles de fonctionnement du service de surveillance du midi](#) de l'école Saint-René sont disponibles sur le site internet de l'école. Il est également possible de demander une copie papier au besoin. Pour tout autre renseignement, veuillez contacter la responsable au (514) 380-8899, poste 4568.

L'élève qui apporte son dîner, qu'il soit inscrit à la surveillance du midi ou au service de garde, doit prévoir tous les ustensiles nécessaires.



N.B. Il n'y a pas de four à micro-ondes à l'école.

SERVICE DE GARDE

Le service de garde est ouvert, pour tout élève inscrit, tous les jours de classe : matin, midi et en fin de journée. Il est aussi ouvert lors des journées pédagogiques, au cours de la semaine de relâche et le lundi de Pâques si le nombre d'inscriptions le justifie. Le service de garde est **indépendant** du service de la surveillance du midi.

[Les règles de fonctionnement du service de garde](#) de l'école Saint-René sont disponibles sur le site internet de l'école. Il est également possible de demander une copie papier au besoin. Pour tout autre renseignement, veuillez contacter la responsable au (514) 380-8899, poste 4568.



RÈGLES ET MESURES DE SÉCURITÉ

Garde légale de l'enfant par un des deux parents, une tutrice ou un tuteur



En cas de séparation légale, les parents sont tenus de faire parvenir à l'école la copie du jugement de la cour. Pour une garde convenue, les parents sont tenus de faire parvenir à l'école un écrit mentionnant les conditions de cette garde qui peuvent concerner l'école.

PROCÉDURE D'ENCADREMENT DES RETARDS

L'élève en retard, accompagné ou non de l'autorité parentale, doit se présenter au secrétariat de l'école pour signaler son retard. La secrétaire lui remet alors un billet d'avertissement à faire signer par ses parents. En cas de retard fréquents, l'enseignant communique avec les parents. Si la situation persiste, la direction entre en contact avec les parents pour comprendre la situation et trouver des moyens pour résoudre le problème.

N.B. La comptabilité des retards de l'élève est « remise à zéro » à la fin de chaque étape.

Politique pour les élèves qui voyagent sur le temps de classe



√ L'enseignant n'est pas tenu de fournir des devoirs à l'élève qui voyage sur temps de classe.

√ L'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance les travaux qui seront effectués en l'absence de l'élève.

√ L'enseignant n'est pas tenu de faire de la récupération au retour de l'élève, afin que ce dernier puisse reprendre les travaux qui n'ont pas été effectués.

Visiteurs

Toute personne, se présentant à l'école, a le devoir de s'identifier au secrétariat et porter un « laissez-passer » afin de circuler dans l'école. Des élèves hôtes/hôtesse peuvent venir accueillir les visiteurs pour les activités de classe.



En tout temps, les parents doivent utiliser l'entrée principale située sur la rue Vervais. Si la secrétaire est absente, vous devez utiliser la **sonnette dorée** située sur la porte extérieure.

Les parents-utilisateurs du service de garde utilisent le débarcadère dans le stationnement de l'école durant les heures d'ouverture du service, **le matin et le soir uniquement**. Une vitesse réduite est de mise afin d'assurer la sécurité de tous.

Fermeture de l'école et urgence

Le bien-être et la sécurité de votre enfant nous tiennent à cœur.

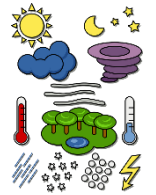
Il est très important de fournir à l'école le nom d'une personne responsable, à joindre en cas d'urgence ainsi que son numéro de téléphone. **À chaque modification de ce numéro d'urgence, il est important d'en informer l'école.**



Nous vous conseillons fortement de faire connaître à votre enfant son lieu d'hébergement en cas d'urgence et de l'inscrire dans le cahier de communication ou l'agenda. En votre absence, la personne responsable pourra accueillir votre enfant.

Fermeture de l'école avant le début des classes

S'il y a tempête de neige, de verglas ou autre, soyez à l'écoute des postes de radio dès 6 h15. S'il y a lieu, la fermeture des écoles du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries y sera annoncée.



L'information sera aussi disponible sur le site internet du Centre de services scolaire sous l'icône « Info ouverture-fermeture des établissements ». www.cssdgs.qc.ca ou sur la page [Facebook du CSSDGS](#).

Fermeture de l'école pendant les heures de classe

En cas d'incendie, l'école s'en remet aux procédures du plan d'évacuation de l'école.

Advenant le cas où une évacuation immédiate s'avérerait nécessaire, les élèves accompagnés d'adultes devront se rendre à l'un des lieux d'hébergement temporaire suivants :

1. Les élèves se rendront à pied à l'école Bonnier, 14, rue Marleau à Mercier.
2. Dans l'éventualité où nous devrions évacuer la Ville de Mercier, les élèves seront transportés par autobus à l'école Louis-Philippe-Paré à Châteauguay, 235, boul. Brisebois à Châteauguay (face à l'hôpital Anna-Laberge).

Élèves marcheurs ou transportés par les parents



Pour des raisons de sécurité, l'élève arrive à l'école à 8 h 05, soit au début de la période de surveillance assumée par le personnel enseignant. Avant cette heure, l'école n'est pas responsable de tout problème qui pourrait survenir sur son terrain et aux abords de celui-ci.

Pour les mêmes raisons et pour respecter le ratio des surveillants à l'heure du dîner, l'élève arrive seulement 2 minutes avant le début des cours de l'après-midi, soit à 12h56.

L'école n'est pas responsable de l'élève marcheur qui se déplace entre la maison et l'école, à l'aller et au retour de l'école.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à circuler sur le terrain de l'école en patins à roues alignées, sur une planche à roulettes, en trottinette ou à bicyclette.



Les élèves qui se rendent à l'école à bicyclette, en trottinette ou en planche à roulettes doivent marcher à côté de leur bicyclette, trottinette ou planche à roulettes, lorsqu'ils sont sur le terrain de l'école.



Les parents doivent déposer leur enfant sur la rue Vervais. Le stationnement du personnel n'est pas un débarcadère pour les enfants transportés par leurs parents. Les parents ne doivent pas garer leur voiture en face de l'école entre 7 h 45 et 8 h 45 et entre 15 h 00 et 16 h 00.

Toutefois, vous pouvez stationner devant l'école afin de débarquer et d'accompagner votre enfant au secrétariat si celui-ci est en retard. Vous bénéficiez d'un temps de débarcadère de 5 minutes, et ce, à compter de 8h15 seulement.

Appareils électroniques

Les élèves doivent laisser tout objet inutile à ses apprentissages scolaires à la maison. Il est donc interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser en classe, dans l'école ou sur la cour de récréation tout appareil électronique de quelques natures qu'il soit notamment : cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc. En cas de non-respect de cette consigne, la direction de l'établissement pourra confisquer l'appareil, et ce, pour une durée jugée appropriée selon les circonstances.

Tenue vestimentaire



Il est important que l'élève soit habillé convenablement pour l'école. Son apparence doit aussi être soignée. L'élève doit porter des vêtements propres, sans caractère de violence et décents (l'école, ce n'est pas la plage...), les souliers de course munis de roues et les sandales de plage sont interdits. La température est aussi un facteur dont il faut tenir compte dans le choix des vêtements d'extérieur.

Sorties des élèves lors des températures froides

Nous suivons les recommandations de la direction de la santé publique en ce qui concerne les températures froides. Lorsque la température atteint -25°C ou que l'indice de refroidissement est de -28°C , nous gardons les enfants à l'intérieur.



Aliments « sans qualité nutritive » et collation santé



Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les parents sont invités à offrir à leur enfant une collation et un repas nutritifs. Ainsi les aliments « sans qualité nutritive » tels que les **bonbons, croustilles, sucreries et gommes à mâcher sont interdits.**

Nous encourageons les collations de fruits, de légumes ou de produits laitiers.

Propreté à l'école

Nous demandons la collaboration de tous les élèves afin que notre école demeure la plus propre possible.

Ainsi, nous recommandons que les élèves aient une deuxième paire de chaussures qu'ils porteront lorsque le temps et l'état de la cour nécessitent un tel changement. Les chaussures d'éducation physique peuvent être portées à l'intérieur.



Règles sur le tabac pour les adultes



√ Il est **INTERDIT** à toute personne de faire usage de tabac ou de cigarette électronique* (ou tout autre dispositif de cette nature) dans les locaux de l'école, sur le terrain de l'école, même dans un véhicule privé, et ce, en tout temps : les jours de classe, lors des journées pédagogiques, en soirée, lors d'activités spéciales, l'été lors des camps de jour de la ville, etc.

√ Il est interdit à quiconque de vendre ou de fournir du tabac à un mineur.

√ Il est interdit d'enlever ou d'altérer une affiche interdisant de fumer.

**Le vapotage (cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature) est assimilé à l'action de fumer.*

Identification des objets personnels

Nous vous demandons de prendre le temps de bien identifier **TOUS LES ARTICLES** de votre enfant et particulièrement **ses chaussures et ses vêtements**. Ainsi, s'il égare un article, nous pourrons lui remettre plus facilement. Tous les objets trouvés sont classés par un parent bénévole. À quelques reprises pendant l'année, nous envoyons un courriel demandant aux parents de venir jeter un coup d'œil aux articles trouvés. Les articles non réclamés sont ensuite envoyés à Entraide Mercier.